

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **14 février 2017 à 20h**, sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseill(e)r(e)s: M. Paul Cozens
Mme Lise Charest
Mme Julie Lemieux
M. René-Philippe Hébert
M. Mario Cardinal
M. Alexandre Zalac

Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

22-02-17

Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu de procéder à l'ouverture de la séance du mois de février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-02-17

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-02-17

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-02-17

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

26-02-17

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

27-02-17

Re : Annonce publicitaire dans le feuillet paroissial

Considérant l'invitation de la Fabrique Sainte-Madeleine à participer au renouvellement de l'impression du feuillet paroissial, il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'octroyer un montant de 100 \$ à titre de commandite pour une annonce encadrée de 2cm x 6 cm. Que cette dépense soit prélevée à même le poste budgétaire «*SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES : DONNS*» (02-190-00-971).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Re : Lettre de remerciement – Harmonie de la Cité

Réception d'une lettre de remerciement de M. Marc-André Thibault, directeur musical, de l'organisme Harmonie de la Cité pour l'appui de la Municipalité et sa contribution pour les jeunes musiciens dans le cadre du dépouillement d'arbre de Noël de la municipalité en décembre 2016;

28-02-17

Re : Adhésion à la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE M. Jean Lalonde, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE M. Jean Lalonde, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

29-02-17

Demande de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec – Révision de la Politique sur l'éthique et la déontologie et révocation des administrateurs

ATTENDU QUE la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la FQM;

ATTENDU QU'à ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec («*MMQ*»);

ATTENDU QUE la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;

ATTENDU QUE par la résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016 le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

ATTENDU QUE le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la *Politique sur l'éthique et la déontologie* (la «*Politique*») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ;

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la *Politique* notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la *Politique* de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur;

ATTENDU QUE le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la PQM depuis 2010;

ATTENDU QUE la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

ATTENDU QUE ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;

ATTENDU QUE ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

ATTENDU QUE les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

ATTENDU QU'il est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM.

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu :

QUE la municipalité requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que le secrétaire, me Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire ;

QUE l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

- «1. ouverture de l'assemblée ;
2. vérification de la convocation et du quorum ;
3. nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée ;
4. abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (#4-09-16) relative à la *Politique* ;
5. révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux ;
6. élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ :
 - a) choix d'un président d'élection ;

- b) mise en candidature ;
- c) élection des administrateurs ;

7. levée de l'assemblée.»

QUE les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution ;

QU'IL soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation ;

QUE la municipalité mandate son maire afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution ;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

30-02-17

Autorisation de virements de crédit

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Paul Cozens et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder aux virements de crédit nécessaires aux postes budgétaires suivants :

Un montant de **1000.00 \$** soit transféré du poste budgétaire «FRAIS DE REPRÉSENTATION, CONGRÈS ÉLUS» au poste budgétaire «ENTRETIEN HOTEL DE VILLE (SERVICES)».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

31-02-17

Abrogation de la résolution 119-07-16 de la séance ordinaire du 12 juillet 2016

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses imprévues en sus des dépenses déjà budgétées ont été payées à même le budget de fonctionnement et qu'aucun transfert d'argent n'a été effectué du compte «Affectation de l'excédant accumulé non affecté afin de couvrir ces dépenses.

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 119-07-16 de la séance ordinaire du 12 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

32-02-17

Re : Dépôt procès-verbal de correction –Autorisation paiement rapport d'inspection

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Lise Charest et résolu que la directrice générale dépose aux membres du conseil municipal un procès-verbal de correction, soit : de remplacer la résolution 110-06-16 de la séance ordinaire du 14 juin 2016 modifiée par la résolution 32-02-17 afin d'y ajouter le mode de financement, soit : que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Louise Sisle Héroux soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **1 586,66\$** incluant les taxes, libellé à l'ordre du Groupe ABS inc. pour le paiement de la facture n° 064634 concernant un rapport d'inspection de la toiture du Centre socioculturel. **Que cette dépense soit financée par le surplus non affecté et imputée au poste budgétaire (23-20-14-722).**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

33-02-17

Re : Dépôt procès-verbal de correction –Acceptation de la soumission pour le déneigement – Saison 2016-2017

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu que la directrice générale dépose aux membres du conseil municipal un procès-verbal de

correction, soit : de remplacer la résolution 161-10-16 de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 modifiée par la résolution 33-02-17 afin d'y modifier le point suivant :

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions et une lettre de désistement du 3^e soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que la soumission de «*Les entreprises Éric Lanthier*» est la plus basse, soit un montant de 67 835.25 \$ toutes **taxes incluses**;

PAR CONSÉQUENT :

Il est résolu d'accepter la soumission de la firme «*Les entreprises Éric Lanthier*» en tant que plus bas soumissionnaire pour un montant de 67 835.25 \$ toutes taxes incluses pour le contrat de déneigement de la saison 2016-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

34-02-17

Re : Dépôt procès-verbal de correction – Renouvellement contrat de service - photocopies

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par Mme Lise Charest et résolu que la directrice générale dépose aux membres du conseil municipal un procès-verbal de correction, soit : de remplacer la résolution 215-12-16 de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 modifiée par la résolution 34-02-17 afin d'y modifier la période :

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service avec Xerox pour notre service de photocopies vient à terme le 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a signifié son intention de procéder à un renouvellement avec le service de Xerox;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de Xerox pour le compteur 1 au tarif de 0.0132\$ et pour le compteur 2 au tarif de 0.1184\$;

PAR CONSÉQUENT :

Il est résolu d'accepter la proposition de la compagnie Xerox pour le contrat de service couvrant la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

35-02-17

Re : Dépôt procès-verbal de correction –Autorisation de paiement des travaux d'installation de la borne sèche

Il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu que la directrice générale dépose aux membres du conseil municipal un procès-verbal de correction, soit : de remplacer la résolution 220-12-16 de la séance ordinaire du 13 décembre 2016 modifiée par la résolution 35-02-17 afin d'y ajouter la phrase suivante :

CONSIDÉRANT la réception de la facture n^o 805190 au montant de 22 914,17\$ toutes taxes en sus de l'entreprise AEL Expert concernant l'installation de la borne sèche;

PAR CONSÉQUENT :

Il est résolu d'autoriser la directrice générale à libeller un chèque à l'ordre de la compagnie AEL Expert au montant de 22 914,17\$ toutes taxes en sus. Que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans **à compter de l'exercice financier 2017**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

36-02-17

Re : Modification de la Politique de capitalisation des immobilisations

ATTENDU QUE la politique de capitalisation et d'amortissement est un cadre de référence servant à orienter la municipalité dans l'identification et la comptabilisation de ses dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par

la municipalité et ayant une incidence significative sur la situation et les résultats de ses activités.

ATTENDU QUE la Politique de gestion de capitalisation des immobilisations a été adoptée lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2016;

ATTENDU QUE suite à l'acquisition d'un bien capitalisable (borne sèche), il y a lieu de modifier la résolution n° 176-11-16 afin d'y ajouter certaines catégories d'actifs et vie utiles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'autoriser la directrice générale à modifier la Politique de capitalisation des immobilisations afin d'y ajouter certains éléments au tableau des catégories d'actifs et vie utile pour le traitement comptable de nouveaux actifs.

**CATÉGORIES D'ACTIFS ET VIE UTILES
(Méthodes d'amortissement)**

Catégories d'immobilisations	Méthode d'amortissement	Durée de vie utile (max) ans
<u>Infrastructures :</u>		
- Chemin	Linéaire	40
- Sentier	Linéaire	20
- Parcs et terrains de jeux	Linéaire	20
- Surfaçage ou resurfaçage	Linéaire	15
- Réseau d'éclairage	Linéaire	15
- Autres	Linéaire	20
<u>Hygiène du milieu :</u>		
- Installations septiques	Linéaire	20
<u>Bâtiments :</u>		
- Édifices administratifs	Linéaire	40
- Atelier, garage et entrepôts	Linéaire	40
- Améliorations locatives (max. bail)	Linéaire	15
<u>Véhicules :</u>		
- Machinerie lourde	Linéaire	20
- Camions, automobiles	Linéaire	10
<u>Ameublement et équipement de bureau :</u>		
- Équipement informatique et logiciel	Linéaire	5
- Équipement téléphonique	Linéaire	5
- Ameublement et équipement de bureau	Linéaire	10
- Autres	Linéaire	10
<u>Machinerie, outillage et équipement :</u>		
- Machinerie, équipements, et autres outils.	Linéaire	10
<u>Terrains :</u>		
- Autres que ceux faisant partie intégrante d'une infrastructure ou d'un bâtiment	Non amorti	S/O

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Dépôt du rapport des dépenses du directeur général en vertu de la délégation de compétence

Une copie du rapport de Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale, est déposée au conseil.

37-02-17

Comptes à payer

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'approuver la liste des comptes à payer, pour un montant total de **112 977,35 \$**, dont les numéros de chèques ou de transactions sont les suivants :

Chèques nos C1700022 à C1700058	90 197,35 \$
Paiement AccèsD (L) L1700010 à L1700020	9 886,23 \$
Chèques de salaires nos D1700001 à D1700022	12 893,77 \$
GRAND TOTAL	<u>112 977,35 \$</u>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

38-02-17

Autorisation de paiements à même le surplus libre des factures d'honoraires professionnels reliées au Centre socioculturel

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Municonseil afin d'entreprendre les procédures nécessaires pour régler le litige concernant les nombreuses déficiences affectant le Centre socioculturel et vu les derniers développements dans ce dossier;

CONSIDÉRANT le faible budget de fonctionnement pour acquitter les factures à venir afin de mener à bien ce dossier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu d'autoriser la directrice générale à utiliser le surplus libre pour le paiement des honoraires professionnels reliés au dossier du Centre socioculturel jusqu'à concurrence d'un montant de 30 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

39-02-17

Autorisation de paiement des honoraires professionnels

Il est proposé par M. Alexandre Zalac, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'autoriser la directrice générale à procéder au paiement de la liste des comptes déposée, pour un montant total de **18 302,03 \$** taxes incluses pour des factures du 31 décembre 2016. Que ces dépenses soient payées à même le surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40-02-17

Congrès annuel ADMQ – Inscription

Les membres du conseil ayant voté, il est proposé par Mme Julie Lemieux, appuyé par M. Paul Cozens et résolu que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **519.00 \$** taxes en sus, libellé à l'Association des directeurs municipaux du Québec et constituant le paiement de l'inscription de Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale au congrès annuel de l'ADMQ qui aura lieu à Québec les 14, 15 et 16 juin 2017.

Que la municipalité rembourse les dépenses, frais d'hébergement et autres frais inhérents sous présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

41-02-17

Renouvellement du Bail avec la Coopérative CSUR

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel le 29 novembre dernier provenant de la directrice générale de la Coopérative CSUR informant la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur de la décision du conseil d'administration de quitter les lieux loués le 30 juin 2017 ;

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu d'autoriser la directrice générale et monsieur le maire à signer le renouvellement du bail avec la coopérative CSUR pour une période de 6 mois pour un montant mensuel de 800.00 \$ incluant 6 places de stationnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

42-02-17

Refus de payer la facture finale – Service incendie de Sainte-Marthe (2012-2015)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la municipalité de Très-Saint-Rédempteur et de Sainte-Marthe concernant les services d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente exigeait que la municipalité de Sainte-Marthe informe la municipalité de Très-Saint-Rédempteur à l'avance, le tout tel que stipulé aux articles 7 et 8 de l'entente intervenue entre les parties en date du 9 août 2011 afin que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur puisse être en mesure de prévoir les fonds nécessaires ;

CONSIDÉRANT la facture reçue le 29 juillet 2016 de la municipalité de Sainte-Marthe, d'un montant total de 33 397,34 \$ pour les services incendies pour les années 2012 à 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Très-Saint-Rédempteur n'a jamais été informée au préalable de ces dépenses et qu'en conséquence, aucun montant n'a été réservé pour ces services ;

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Rédempteur n'est pas responsable du fait que la municipalité de Sainte-Marthe a omis de l'informer et omis de transmettre les documents justificatifs le premier (1^{er}) décembre annuellement, le tout tel que stipulé à l'article 6 de ladite entente intermunicipale ;

ATTENDU QUE la municipalité de Très-Saint-Rédempteur doit assurer la saine gestion financière ;

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par M. Alexandre Zalac et résolu à l'unanimité de ne pas payer la facture reçue pour les années 2012 à 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

43-02-17

Renouvellement d'entente – Datt (système d'alarme)

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Lise Charest et résolu :

QUE la municipalité renouvelle le contrat de surveillance à une centrale par la compagnie faisant affaires sous le nom de Services Technologiques DATT pour une durée de douze (12) mois et qu'un montant de 200,00 \$ toutes taxes en sus soit versé pour l'année 2017. Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire (02-130-00-414).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

44-02-17

Autorisation paiement de la quote-part 2017 – Transport Soleil

CONSIDÉRANT la réception d'une facture portant le n° 2017-010 en date du 19 janvier 2017 provenant de la directrice générale de l'organisme Transport Soleil informant la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur de la répartition de la quote-part pour l'exercice 2017 ;

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyé par M. Paul Cozens et résolu d'autoriser la directrice générale à émettre un chèque de 1549 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2017, totalisant 1549 \$ pour les dépenses de transport adapté incluant les frais d'administration de Transport Soleil. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire (02-371-00-448).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

GESTION DU TERRITOIRE

45-02-17

Appel d'offres sur invitation – Fauchage des rues et des sentiers (2017)

CONSIDÉRANT que la municipalité entame le processus d'appel d'offres sur invitation afin d'effectuer les travaux de fauchage aux abords des routes (latéral) sur une longueur d'environ 13 km et le fauchage des sentiers «L'envolée de castor» et «Le ravage» ainsi qu'autour des barrières sur une longueur approximative de 2 km, à raison de deux coupes au cours de l'été, soit à la fin du mois de juin et août, et ce, pour la saison estivale 2017.

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par M. Paul Cozens et résolu à l'unanimité de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entrepreneurs afin d'effectuer les travaux de fauchage des abords de rues et des sentiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

46-02-17

Re : Lettre d'intention et demande d'aide financière au Fonds conjoncturel de développement (FCD)

CONSIDÉRANT la demande grandissante des citoyens de Très-Saint-Rédempteur pour l'aménagement de jeux dans le parc Cavaleri depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'acquisition du terrain et les travaux de débroussaillage et d'excavation en 2011;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement du terrain effectués en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entame le processus d'appel d'offres sur invitation afin de réaliser l'aménagement de modules de jeux dans le parc afin d'offrir aux enfants un espace récréatif;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ce projet afin d'améliorer le cadre de vie des citoyens de Très-Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts du projet et les restrictions budgétaires concernant nos obligations municipales;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne sera pas en mesure d'absorber la totalité de la dépense reliée à ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des promoteurs concernant l'aide financière accordée aux projets dans les régions dont l'indice de développement socioéconomique est plus faible;

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par M. Paul Cozens et résolu unanimement :

QUE la directrice générale soit par la présente autorisée à présenter une demande d'aide financière concernant l'aménagement des aires de jeux pour le parc Cavaleri afin d'améliorer le cadre de vie et de favoriser le développement des services et des équipements à la population de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur,

QUE la municipalité s'engage par la présente à verser la mise de fonds nécessaire, soit un minimum de 50% de contributions en nature ou en espèces du coût global du projet;

QUE M. Jean Lalonde, maire ou Mme Louise Sisle Héroux, directrice générale sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce projet, soit entre autres les protocoles d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Points d'information

1. Démission de M. Maxime Vézina-Colbert à titre d'inspecteur municipal
2. Rappel : licence de chien obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017
3. Rappel - taxation annuelle : date d'envoi : **26 janvier 2017** (1^{er} versement : **27 février 2017** ; 2^e versement : **29 mai 2017** et 3^e versement : **1^{er} août 2017**)

Période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

47-02-17

Levée de l'assemblée

Suite à la période de questions, il proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Lise Charest et résolu de lever la séance à 20 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 35.

Jean Lalonde, maire

Louise Sisle Héroux, directrice
générale et secrétaire-trésorière